



CONSEIL COMMUNAL
DE VICH

Résumé des décisions du
Conseil Communal de Vich du
10 octobre 2023 présidé par
M. Christian BRONSIL

➤ Appel nominal

36 membres convoqués, 31 présents, 4 excusés, 1 absent

➤ Adoption du Procès-Verbal 20.06.2023.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité 30 OUI

➤ Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à 29 OUI, 1 abstention

➤ Préavis n°01/2023-2024 – Règlement général de Police

Le Préavis n°01/2023-2024 est accepté à l'unanimité 30 OUI

➤ Préavis n°02/2023-2024 - Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Le Préavis n°02/2023-2024 est accepté 28 OUI, 1 NON, 1 abstention.

➤ Préavis n°03/2023-2024 - Demande de crédit complémentaire de 62'000 CHF pour le plan d'affectation communal (PACOM)

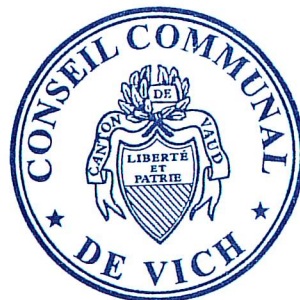
Le Préavis n°03/2023-2024 est accepté 28 OUI, 0 NON, 2 abstentions.

Fait à Vich, le 12 octobre 2023

Au nom du Conseil Communal de Vich

Le Président

M. Christian BRONSIL



La Secrétaire

M^{me} Valérie ZEENDER

Selon les articles 160 et suivants de la LEPD, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Vich, accompagnée d'un exemplaire de listes de signatures, sous la signature d'au moins cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent la publication à l'affichage au pilier public.



CONSEIL COMMUNAL
DE VICH

Résumé des décisions du
Conseil Communal de Vich du
10 octobre 2023 présidé par
M. Christian BRONSIL

- Election d'un membre pour la commission des finances (démission M. MEYER)
M. Michel PEIRIS est élu par acclamations
- Election d'un délégué pour l'AISE (démission M^{me} RUBIN)
M. David GERVAIS-KOUTANGNI est nommé par le Président, puis élu par acclamations
- Nomination d'une commission des affaires régionales (3 membres et 1 suppléant)
*M. Roger BRAND
M. Stéphane TOMASSO
M. Stéphane DEMUYNCK
M. Luigi LONGHI, suppléant
Sont élus par acclamations*

Fait à Vich, le 12 octobre 2023

Au nom du Conseil Communal de Vich

Le Président

M. Christian BRONSIL



La Secrétaire

M^{me} Valérie ZEENDER

Selon les articles 160 et suivants de la LEPD, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Vich, accompagnée d'un exemplaire de listes de signatures, sous la signature d'au moins cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent la publication à l'affichage au pilier public.